



Table ronde «Le cadre réglementaire en matière de droit au travail des étrangers»

Saïd Issack, conseiller «Emploi-Formation» de la DiAir

Les préoccupations dominantes de cet atelier, s'agissant du cadre réglementaire du travail des étrangers, portent sur la complexité des procédures et l'empilement des dispositifs. La délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés est particulièrement concernée par ces questions en raison de sa double mission: interministérielle et d'interface avec la société civile.

Complexité:

En fait, la grande majorité des étrangers admis légalement au séjour en France accèdent de plein droit au travail sans avoir besoin d'autorisation: immigration familiale, étudiants (travail à temps partiel) et réfugiés.

Le problème se pose pour 2 catégories, auxquelles les associations sont particulièrement sensibles :

- les demandeurs d'asile, pour lesquels le droit de demander une autorisation de travail est passé de 9 à 6 mois depuis 2018,
- les personnes sans droit au séjour pour lesquels des demandes de «régularisation» sont déposées.

Il faut souligner à cet égard qu'outre la réglementation elle-même, effectivement contraignante, les conditions d'accueil des ces demandes sont souvent difficiles pour les intéressés et leurs accompagnateurs: cela doit aussi renvoyer chacun aux courants de pensée auxquels on se rattache, et aux conséquences sur les comportements individuels.

Si l'accès au marché du travail est difficile, c'est aussi en raison de la conjonction de deux courants de pensée en apparence antagonistes, mais qui aboutissent à restreindre l'accès au marché du travail : le courant de pensée hostile à l'immigration d'une part et celui attaché à la protection des normes sociales d'autre part (ce qui se traduit par des exigences élevées de justificatifs à fournir par les employeurs pour obtenir une autorisation, exigences fondées sur une méfiance a priori).

Empilement de dispositifs :

S'agissant précisément des réfugiés, les acteurs ont une impression d'empilement de dispositifs. Il est exact que depuis un peu plus d'un an de nombreux appels à projet sont lancés, le plus notable étant celui du ministère du Travail en faveur des bénéficiaires de la protection internationale dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Mais cet empilement traduit un effort sans précédent: c'est environ 35 millions d'euros qui sont dégagés pour cet appel à projet du PIC, afin d'appuyer les opérateurs. Cet effort est l'expression d'un engagement gouvernemental qui a manqué naguère, à cette hauteur et avec cette intensité. C'est donc le moment où jamais pour les opérateurs et pour tous ceux qui veulent aider les réfugiés de s'inscrire dans cette perspective, tandis que les administrations feront de leur côté un effort pour clarifier les initiatives proposées aux opérateurs.